

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 762

présenté par

M. Cinieri, Mme Le Callennec, M. Schneider, M. Sermier, M. Foulon, M. Francina, Mme Boyer,
M. Vitel, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Dalloz

ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont invités à intégrer »

le mot :

« intègrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La connaissance des langues et cultures régionales est très importante. Cela ne doit donc pas dépendre de la bonne volonté de l'enseignant.